

REPUBLICQUE DU DAHOMEY

-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----

 MINISTERE DE LA JUSTICE  
 ET DE LA LEGISLATION

---+---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964,  
portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 25 Mai 1963  
par le nommé DOSSOU-YOVO Benoît ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
et de la Législation ;

(D) E C R E T E :  
-----

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 25 Mai 1963  
par le nommé DOSSOU-YOVO Benoît, né à Savè le 21 Mars 1924  
de feu DOSSOU-YOVO Antoine et de feu Lawongni, marié, un  
enfant, Dactylographe sans emploi, domicilié à Ouidah, con-  
damné le 13 Décembre 1962 par le Tribunal correctionnel  
d'Abomey à la peine de 2 ans d'emprisonnement pour vol,  
actuellement détenu à la prison civile de Savalou, est rejeté

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le  
registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la  
Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du  
Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./-

AMPLIATIONS :

Présid. République ...	5
Assemblée Nationale...	3
SGG.....	3
MJL.....	5
Procureur Général.....	2
Procureur de la Rép....	2
JCRD.....	1
Intéressé.....	1

COTONOU, le 23 JUIN 1964


S. M. APITHY.-

Par le Président de la République,  
Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,


A. ADANDE.-